



# **Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2025**

Publié : le 2026-03-26

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,  
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2026

No de catalogue BT1-12F-PDF  
ISSN : 1489-4874

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca)

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé  
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Report on the Administration of the Supplementary Retirement  
Benefits Act for the Fiscal Year Ended March 31, 2025

# Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Son Excellence la très honorable Mary Simon, C.C., C.M.M., C.O.M., Q.O, C.D.  
Gouverneure générale et commandante en chef du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2025*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.



---

L'honorable Shafqat Ali, C.P., député  
Président du Conseil du Trésor

## Sur cette page

- [À propos du rapport](#)
- [À propos de la Loi](#)
- [Financement](#)
- [Faits saillants pour l'exercice](#)
- [État des opérations du compte](#)
- [Renseignements supplémentaires](#)

## À propos du rapport

Le présent rapport comporte des renseignements sur l'application de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) (LPRS) pour l'exercice terminé le 31 mars 2025. Il comprend un état des opérations du compte et des renseignements concernant les prestations, les cotisations et les participants.

Le rapport est déposé au Parlement chaque année, conformément à l'article 12 de la LPRS.

## À propos de la Loi

La LPRS s'applique aux prestations de retraite payables aux juges nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la [Loi sur les juges](#) ainsi qu'à celles qui sont payables en vertu d'autres lois figurant à l'annexe I de la LPRS, notamment la [Loi sur la pension spéciale du service diplomatique](#), la [Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs](#), la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#) et la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), de même que la partie VI de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#).

La LPRS, ainsi que les lois pertinentes sur les pensions, régit l'indice de prestation des principaux régimes de retraite du secteur public fédéral, y compris les régimes régis par la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#) et la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#).

# Financement

Le taux de cotisation des participants au Compte de prestations de retraite supplémentaires correspond à 1 % de leur salaire ouvrant droit à pension. Le gouvernement du Canada, en tant qu'employeur, verse un montant égal aux cotisations des participants au régime.

L'intérêt porté au compte est payable à la fin de chaque trimestre. Cet intérêt est calculé une fois par mois sur le solde minimal du compte à un taux représentatif du rendement des obligations du gouvernement du Canada qui ont une échéance de 5 ans, diminué de 0,125 %.

## Faits saillants pour l'exercice

### Prestations et cotisations du régime

Cotisations des participants et de l'employeur	<b>9,7 millions de dollars</b>
Solde du compte à la fin de l'exercice	<b>335,8 millions de dollars</b>
Prestations nettes versées à partir du Compte de prestations de retraite supplémentaires	<b>17 906 \$</b>

### Données démographiques sur les participants

Cotisants actifs	<b>1 265</b>
Participants retraités et survivants	<b>1 383</b>
Nombre total de participants	<b>2 648</b>

## État des opérations du compte

### État du Compte de prestations de retraite supplémentaires

Détails des rentrées et des paiements de l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars) <sup>1</sup>

	<b>Juges</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Solde d'ouverture	314 919	1 324	316 242
Rentrées et autres crédits			
Cotisations des participants	4 810	53	4 863
Cotisations du gouvernement	4 802	53	4 855
Intérêts	9 772	43	9 816
Total des rentrées	19 385	150	19 534

1 Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne correspondent pas à la somme des montants.

2 Les données présentées ne sont pas une représentation exacte des chiffres figurant dans les Comptes publics du Canada. Les prestations et les charges imputées au Trésor sont des renseignements supplémentaires qui sont inclus pour présenter tous les paiements, y compris les remboursements de cotisations, versés en vertu de la LPRS. Les montants imputés au Trésor ne sont pas imputés au Compte de prestations de retraite supplémentaires en raison d'une exclusion en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRS. Les charges imputées au Trésor qui sont présentées dans l'état ci-dessus sont calculées à partir des données financières fournies directement par plusieurs organisations responsables du traitement des prestations versées en vertu de la LPRS comme le Registraire de la Cour suprême du Canada, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada, Patrimoine canadien, le ministère de la Défense nationale et le Sénat du Canada.

	Juges	Autres	Total
Paiements <sup>2</sup> et autres débits			
Prestations	48 888	4 368	53 257
<b>Moins</b> les charges imputées au Trésor conformément au paragraphe 8(2) de la LPRS	48 888	4 350	53 239
Paiements de prestations nets	0	18	18
Solde de clôture	334 303	1 455	335 759

1 Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne correspondent pas à la somme des montants.

2 Les données présentées ne sont pas une représentation exacte des chiffres figurant dans les Comptes publics du Canada. Les prestations et les charges imputées au Trésor sont des renseignements supplémentaires qui sont inclus pour présenter tous les paiements, y compris les remboursements de cotisations, versés en vertu de la LPRS. Les montants imputés au Trésor ne sont pas imputés au Compte de prestations de retraite supplémentaires en raison d'une exclusion en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRS. Les charges imputées au Trésor qui sont présentées dans l'état ci-dessus sont calculées à partir des données financières fournies directement par plusieurs organisations responsables du traitement des prestations versées en vertu de la LPRS comme le Registraire de la Cour suprême du Canada, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada, Patrimoine canadien, le ministère de la Défense nationale et le Sénat du Canada.

## Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur la LPRS, consultez les rapports suivants :

- [Rapports antérieurs sur l'application de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires;](#)
- [Rapports actuariels : Juges de nomination fédérale;](#)
- [Comptes publics du Canada de 2025.](#)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du Trésor, 2026

ISSN : #####

Date de modification : 2026-03-12